

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-1

Objet : Attractivité économique : convention d'objectifs et de moyens avec Metz Métropole Développement et versement de la subvention de fonctionnement 2016.

Rapporteur: M. LIOGER

Afin de permettre à l'agence Metz Métropole Développement d'exercer pleinement ses missions de renforcement et de développement de l'activité économique sur le territoire messin, la ville de Metz l'accompagne par le versement d'une subvention dont le montant, les modalités de versement et les obligations des parties figurent dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Cette aide s'inscrit dans la poursuite pour 2016, des objectifs déjà engagés en 2015, ciblés selon 6 priorités :

1. Créer les conditions favorables à la création, au maintien et à l'implantation d'entreprises
2. Placer l'innovation au cœur de la compétitivité du territoire
3. Faire du commerce un levier d'action fort pour la Métropole
4. Communication et promotion territoriale
5. Développer le tourisme d'affaire, bureau des congrès et des conventions, et l'attractivité
6. Attractivité et ouverture à l'international

Le budget global prévisionnel de MMD pour 2016 est de 1 700 000 €.

Inclus dans ce budget global, le budget du bureau des congrès et des conventions (BCC) représente 375 000 €. Il se décompose en 210 000 € pour les moyens humains et 165 000 € pour les dépenses relatives aux actions de promotion du BCC.

Les participations financières de la Ville de Metz et de Metz Métropole s'établissent respectivement à 660 000 € et 970 000 € pour 2016.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'une subvention globale de 660 000 € au titre de l'année 2016.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Civil Local portant sur les associations de droit local,

VU les statuts de l'Association "Metz Métropole Développement",

VU la demande de contribution financière présentée pour l'exercice 2016 pour Metz Métropole Développement,

CONSIDERANT que cette association contribue au renforcement de l'attractivité économique de la ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** à cette association, au titre de l'exercice 2016, la subvention suivante :
 - 660 000 euros à Metz Métropole Développement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2016 jointe en annexe, ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération y compris les avenants éventuels.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Mission Commerce et Artisanat
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ METROPOLE DEVELOPPEMENT

ANNEE 2016

Entre

La Ville de Metz, représentée par son premier adjoint, Monsieur Richard LIOGER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2016, ci-après désignée par les termes Ville de Metz,

D'une part, et

L'association dénommée Metz Métropole Développement, représentée par son Président, Monsieur Dominique GROS, agissant pour le compte de l'Association, ci-après désignée Metz Métropole Développement,

D'autre part,

PREAMBULE,

L'Association Metz Métropole Développement, régie par le Code Civil Local, a pour objet la conduite d'études et d'actions de promotion et de développement économique. Issue d'une volonté à laquelle adhèrent Metz Métropole et la Ville de Metz (membres fondateurs), l'Association Metz Métropole Développement a pour objet de fédérer les moyens pour renforcer les capacités d'actions des différents acteurs concernés par la promotion et le développement du territoire de l'agglomération messine.

L'Université Paul Verlaine – Metz, l'Association des Grandes Ecoles de Metz (AGEM), l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), l'Association Club de Metz Technopôle, la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle ainsi que la Chambre de Métier et de l'Artisanat de la Moselle, sont également membres fondateurs de Metz Métropole Développement.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Association Metz Métropole Développement définissent chaque année un programme d'activités à partir duquel ils sollicitent tout partenaire financier et notamment Metz Métropole et la Ville de Metz, pour le versement de subventions permettant la réalisation de ce programme.

Dans cette optique, la Ville de Metz soutient Metz Métropole Développement et a décidé de l'aider en lui attribuant une participation financière au titre de l'année 2016.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville de Metz à l'Association Metz Métropole Développement pour remplir sa mission d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

L'Association Metz Métropole Développement (MMD) poursuivra en 2016 les actions qui lui sont confiées dans la cadre des conventions d'objectifs avec Metz Métropole et la Ville de Metz et qui portent sur :

- Promouvoir le territoire de Metz Métropole à partir de ses forces et faiblesses,
- Assurer le développement et l'animation du tissu économique local,
- Accompagner Metz Métropole dans la formalisation d'une stratégie de développement économique.

Afin de répondre à ces objectifs, les actions de l'agence sont organisées selon six priorités :

1. Créer les conditions favorables à la création, au maintien et à l'implantation d'entreprises
2. Placer l'innovation au cœur de la compétitivité du territoire
3. Faire du commerce un levier d'action fort pour la Métropole
4. Communication et promotion territoriale
5. Développer le tourisme d'affaire, bureau des congrès et des conventions, et l'attractivité
6. Attractivité et ouverture à l'international

1. Créer les conditions favorables à la création, au maintien et à l'implantation

Les missions 2016 porteront principalement sur :

- L'accueil et l'ingénierie de projets d'entreprises en vue d'une implantation sur le foncier public de l'agglomération et les locaux d'activités existants (tertiaire, artisanal, services).
- L'animation, avec la poursuite de la structuration de la filière relation client, le PCET, la promotion et le développement des zones du territoire, l'accompagnement de la politique de mécénat.
- Le soutien à la création d'entreprise (PEEL, CITELABS, réseau des structures d'accompagnement à la création – chaîne d'appui régionale).

A noter que 2016 correspondra à la mise en œuvre de la première année du contrat de ville dont MMD est l'un des signataires. A ce titre, plusieurs actions participant à la dynamisation des quartiers concernés sur Metz et Woippy seront mises en œuvre (réflexion sur un centre d'affaires, identification des potentialités commerciales et tertiaires sur les quartiers entrepreneurs, promotion des offres, etc.).

2. Placer l'innovation au cœur de la compétitivité du territoire

Les activités du pôle axées sur la structuration et l'animation des filières (agriculture périurbaine et environnement, matériaux, numérique, relation client,..) sont maintenues avec pour 2016 des efforts notables sur la filière du numérique dans le prolongement de la candidature du sillon lorrain à French Tech et la promotion du Campus Technologique Metz Technopole.

Concernant le numérique, MMD sera l'un des acteurs de la territorialisation de cette démarche avec :

- l'accompagnement du dispositif Lorntech au niveau du sillon lorrain et sur le territoire,
- la structuration de l'offre d'accueil d'entreprises sur le territoire et tout particulièrement sur le site de TCRM BLIDA,
- l'animation de l'écosystème numérique en lien avec les Tech champions déjà identifiés ou en émergence sur l'agglomération.
- la mobilisation d'un chargé de mission pour le coaching d'entreprises prévu au sein de TCRM BLIDA.

L'agence participera sur 2016, avec MM, à la fédération des acteurs du campus technologique pour faire de ce campus un élément d'attractivité économique.

3. Faire du commerce un levier d'action fort pour la Métropole

Avec la structuration d'un service dédiée au commerce de proximité à la ville de Metz, les missions du pôle se concentreront en 2016 sur :

- la recherche proactive d'enseignes françaises ou étrangères non présentes sur Metz ;
- l'actualisation de l'observatoire du commerce messin, la réalisation d'études ponctuelles à la demande des collectivités.

Les autres missions du pôle (recherche foncière et immobilière, aide à la reprise de bâtiments vacants, prospection commerciale, instruction des CDAC, assistance aux communes, etc.) sont conservées.

4. Communication et promotion territoriale

Prolongement des actions traditionnelles menées par le pôle (marketing territorial, outils de communication, promotion de l'agglomération, organisation d'événements à destination des entreprises et des commerces, relations presse, etc.). Au-delà, sera poursuivie la dynamique enclenchée avec le club des ambassadeurs.

Toutes ses actions concourent à changer l'image de la ville et de Metz métropole, être visible de l'extérieur du territoire, attirer des entreprises, des touristes d'agrément et d'affaires, des étudiants, des talents, des habitants.

5. Développer le tourisme d'affaire, bureau des congrès et des conventions, et l'attractivité

Dans le prolongement de la mise en place au sein de l'agence d'un bureau des congrès et des conventions et des actions engagées en 2015 (logo, outils de communication, création d'un site web, adhésions diverses, benchmarking et participation à des salons...), l'année 2016 sera plus particulièrement consacrée à la participation à des salons (EIBTM à Barcelone), les premiers outils de la marque (visuels, film de promotion, etc.) en cohérence avec les codes de marques attendus pour la fin de l'année.

L'année 2016 correspondra aussi à la finalisation de la réflexion partagée sur l'attractivité et la marque de territoire avec un lancement de marque pour la fin de l'année 2016 et la préparation des campagnes de promotion/communication qui la prolongeront.

6. Attractivité et ouverture à l'international

MMD a repris en 2015 l'animation du WTC Metz Sarrebruck et de ses clubs (défi export, Ntech, Amcham).

Au-delà, les missions sur 2016 porteront sur l'accompagnement à l'international des acteurs économiques locaux, l'accueil d'entreprises ou de délégations étrangères (Inde, Japon, etc.) et la promotion du tourisme d'affaires à l'international.

ARTICLE 3 – LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

Article 3-1 – Les engagements de la Ville de Metz

a) La participation de la Ville de Metz

La Ville de Metz attribue une subvention de fonctionnement de 660 000 € à l'Association Metz Métropole Développement, pour l'année 2016.

b) Modalités de versement

La subvention sera mandatée à l'Association Metz Métropole Développement selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention de fonctionnement fera l'objet de 3 versements selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- versement d'un premier acompte de 50 % soit 330 000 € à la signature de la convention,
- versement d'un deuxième acompte de 25 % soit 165 000 € (date prévisionnelle en juillet 2016) sur production des documents prévus à l'article 3.2.b,
- versement du solde d'un montant de 165 000 € (date prévisionnelle en septembre 2016) après production du programme prévisionnel d'actions pour 2017 et la demande budgétaire y afférente.

Le versement de ces acomptes sera effectué selon les disponibilités financières de la Ville de Metz et sur la base d'une demande écrite de l'Association.

Article 3-2 – Les engagements de Metz Métropole Développement

a) Communication

L'Association Metz Métropole Développement devra participer à la valorisation de l'image de la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association Metz Métropole Développement devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de l'Association Metz Métropole Développement, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

b) Comptes rendus et contrôle de l'activité

L'association Metz Métropole Développement transmettra à la Ville de Metz, au plus tard le 30 juin 2016, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention 2015.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment :

- du rapport d'activité 2015 ;
- des comptes annuels, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice 2015 certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Général annuelle, avec ses annexes ;
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association Metz Métropole Développement devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que du Conseil d'Administration.

L'Association Metz Métropole Développement s'engage formellement à informer la commune de toute modification de statuts même si les représentants ont participé au vote modificateur.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient affectées par l'association à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ces subventions pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

De plus, l'Association Metz Métropole Développement adressera à la Ville de Metz, avant le 31 août 2016 :

- un programme prévisionnel des actions envisagées pour l'année 2017,
- le budget prévisionnel s'y rapportant.

Article 4 – DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2016, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de deux mois.

Néanmoins, cette convention pourra être prolongée exceptionnellement pour les actions non encore exécutées jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions conséquentes à la réforme territoriale et à la mise en œuvre de la Loi Notre.

Article 5 – COMMANDE PUBLIQUE

Dans le cas où l'association devait recourir à des prestataires extérieurs dans l'accomplissement de ses missions, celle-ci respectera les principes de la commande publique (mise en concurrence, égalité de traitement des candidats...).

Une mise en concurrence (au moins 3 devis) sera faite pour toute consultation de moins de 25000 euros HT et une procédure adaptée (MAPA) jusqu'à 209 000 € HT. Au-delà une procédure formalisée conformément au code des marchés publics sera requise.

Article 6 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association Metz Métropole Développement, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville de Metz se réserve, après avoir entendu les motifs de l'Association Metz Métropole Développement, la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Article 7 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaire originaux)

Pour Metz Métropole Développement
Le Président,
Dominique GROS

Pour la Ville de Metz
Le Premier Adjoint,
Richard LIOGER